



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Calixa-Lavallée

Règlement n° 299-1
Règlement concernant la garde de poules à l'intérieur
du périmètre d'urbanisation et de la zone rurale et
abrogeant le règlement n° 298

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Calixa-Lavallée, que :

Lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2019, le Conseil municipal de Calixa-Lavallée a adopté le règlement n°299-1, modifiant le « Règlement n° 299 concernant la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de la zone rurale et abrogeant le règlement n° 298 ;

Une copie de ce règlement peut être consultée au bureau de la Municipalité.

Ce règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la Loi.

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis public publié le 4 décembre 2019.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Suzanne Francoeur certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 4 décembre 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4 décembre 2019

Signé par :

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière